

## REGLEMENT DE JEU-CONCOURS – « LE CHALLENGE HYUNDAI 2014 »

### **Article Premier : La société organisatrice**

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 7 349 893,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 411 349 893 dont le siège social est sis 1 avenue du Fief – Zone Artisanale des Béthunes Saint-Ouen-l'Aumône - 95005 CERGY-PONTOISE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Sung-Jun KIM, dument habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « Société Organisatrice »,

Organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Challenge Hyundai 2014 » (ci-après dénommé le « Jeu »), se déroulant du 7 Août 2014 (12h00) au 23 mai 2015 à (23h59) (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi et selon les conditions définies à l'article « Durée du Jeu » du présent règlement).

### **Article Deuxième : Les participants**

La participation au Jeu est ouverte, via le réseau internet, à toute personne physique majeure et pénalement responsable résidant légalement en France métropolitaine au moment de l'inscription au jeu et pendant toute sa durée, à l'exception des employés de la Société Organisatrice, de ses prestataires techniques et de tout parrain ou annonceur ainsi que des membres de leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou PACS).

La participation au jeu-concours requiert la détention par les participants d'un permis de conduire de catégorie B, en cours de validité au moment de l'inscription au jeu et pendant toute la durée du jeu et également jusqu'à la remise du gain éventuel.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet.

Toute tentative de participations multiples entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

### **Article Troisième : Dates et calendrier du Jeu**

Le Jeu débute le 7 Août 2014 à 12h00, et se termine le 23 mai 2015 à 23h59.

Sur toute la période, le Jeu se décompose selon dix-neuf (19) sessions au total, chacune associée à un match à domicile défini.

Au cours du Jeu, le calendrier des sessions est le suivant :

Session	Match	Date
1	OL – Rennes FC	09 août 2014
2	OL – RC Lens	23 août 2014
3	OL – AS Monaco	13 septembre 2014
4	OL – FC Lorient	24 septembre 2014
5	OL – LOSC Lille	4 octobre 2014
6	OL – Olympique de Marseille	25 octobre 2014
7	OL – EA GUINGAMP	8 novembre 2014
8	OL – Stade de Reims	3 décembre 2014
9	OL – SM Caen	13 décembre 2014
10	OL – Toulouse FC	10 janvier 2015
11	OL – FC Metz	24 janvier 2015
12	OL – PSG	07 février 2015
13	OL – FC Nantes	21 février 2015
14	OL – Montpellier HSC	7 mars 2015
15	OL – OGC Nice	21 mars 2015
16	OL – SC Bastia	12 avril 2015
17	OL – AS Saint-Etienne	18 avril 2015
18	OL – Evian TG	2 mai 2015
19	OL – FC Girondins de Bordeaux	16 mai 2015

Chaque session débute le lendemain du match de la session précédente, à 10h00, et se termine le jour du match concerné par ladite session, à 23h59. A titre d'exemple, la session 12 commence le 25 janvier 2015, et prend fin le 7 février 2015.

Au titre de la première session, seuls les adhérents des équipes de supporters pourront tenter de remporter le challenge pour le compte d'une association caritative. Ainsi aucune inscription via facebook au titre de cette session n'est possible.

Les dates des matchs sont susceptibles d'être modifiées par la Ligue de Football Professionnel et, par conséquent, le calendrier du Jeu pourra être modifié. Dans de tels cas, avenant au présent règlement sera rédigé, et disponible dans les conditions figurant à l'article « Dépôt et consultation du règlement ».

#### **Article Quatrième : Modalités de participation**

Pour participer au Jeu-concours, les Participants doivent se rendre sur la page Facebook de Hyundai Motor France, à l'adresse internet suivante :

<https://www.facebook.com/hyundaifrance> (ci-après la « Page Facebook »), durant la période du Jeu.

## 1<sup>ère</sup> étape :

Pour participer à la première étape du Jeu, et pour chaque Session, le Participant devra :

- Se rendre sur la page du jeu-concours « **Challenge Hyundai 2014** » en cliquant sur le bouton du jeu-concours « **Challenge Hyundai 2014** »,
- cliquer sur le bouton « J'AIME » à moins que le participant ne soit déjà fan de cette page (c'est-à-dire qu'il ait déjà cliqué sur le bouton « J'AIME ») auquel cas il passera directement à l'étape suivante,
- Renseigner les informations suivantes : Nom, Prénom, Email, Téléphone, Anniversaire, Adresse, Code Postal, Ville et Taille du maillot. Les Participants reconnaissent qu'il est primordial que les informations renseignées soient exactes et que la société organisatrice ne peut être engagée à cet effet. En cas de renseignements inexacts, les participants reconnaissent que cela pourrait compromettre leur obtention de gains.
- Cocher la case « J'accepte le règlement du jeu. »,
- Cliquer sur le bouton « Valider » pour jouer.
- Afin d'augmenter ses chances de gagner au tirage au sort, lors de chaque session, partager sur Facebook et/ou sur Twitter.

Si un participant utilise des robots, des automates ou tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique, il sera définitivement éliminé du Jeu, pour l'intégralité des sessions.

Pour chaque session à l'exception de la première, l'ensemble des participants est automatiquement inscrit à un tirage au sort qui détermine trois (3) gagnants. Les tirages au sort sont effectués trois (3) jours avant la date de chaque match des sessions, sauf dans les cas où il s'agit d'un match tenu le dimanche, auquel cas le tirage au sort sera effectué le mercredi précédant.

Dans les limites exposées en article 5.1, du présent règlement, les trois (3) gagnants se voient attribués un (1) lot chacun, et sont admis à tenter de, notamment, remporter la dotation « Challenge », telle que décrite audit article.

Les trois (3) participants tirés au sort recevront un email pour les informer qu'ils sont sélectionnés, entre vingt-quatre (24) et quarante-huit (48) heures après le tirage au sort. Ils devront confirmer leur participation au Challenge dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'envoi du courriel.

En cas d'absence de réponse dans ce délai ou de refus exprès de participer au Challenge, la société organisatrice se réserve le droit soit de ne faire participer que les autres gagnants au challenge soit de tirer au sort un autre participant en remplacement. Dans une telle hypothèse, ce dernier sera averti et devra confirmer sa participation dans les mêmes délais et conditions que précédemment exposés. A défaut, le Challenge se déroulera avec les seuls participants tirés au sort et ayant confirmé.

Si aucune des personnes tirées au sort ne confirme sa participation, le Challenge n'aura pas lieu, et la session concernée prendra fin.

Tout participant ayant été tiré au sort lors de la première étape d'une session, ne sera plus éligible à la participation aux sessions de Jeu restantes. Il est également expressément exposé que l'ensemble des personnes s'étant vu attribuer un véhicule de marque Hyundai, dans le cadre de leur participation aux jeux « Hyundai Challenge » organisé par la Société Organisatrice du 24 novembre 2012 au 26 mai 2013 et 5 août 2013 au 17 mai 2014, ne sont pas éligibles à la participation du présent Jeu.

Lors de la première session, les trois (3) participants au challenge seront sélectionnés parmi les membres de trois clubs de supporters sélectionnés par l'OL. Les dirigeants de chaque club sélectionnent chacun un supporter selon le critère de l'investissement fourni par chacun des membres au sein de leur club. La notion d'investissement est discrétionnairement appréciée par ces dirigeants. La société organisatrice n'intervient pas dans cette sélection et ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre.

Les dirigeants prennent eux-mêmes contact avec la personne qu'ils ont personnellement sélectionnée pour leur annoncer la décision.

## 2<sup>nd</sup>e étape :

Pour chaque session, les trois gagnants de la première étape du Jeu participent automatiquement à la seconde étape du Jeu.

La seconde étape consiste pour les gagnants à effectuer à tour de rôle deux tirs au but avant le coup d'envoi du match de la session concernée.

Il est expressément déclaré que, dans le cas où les quatre (4) dotations « Challenge » seraient attribuées avant la fin de la période du Jeu, la seconde étape du Jeu permettra uniquement aux tirés au sort de tenter de remporter les gains de la roue Hyundai et ce, jusqu'à la fin de la période du Jeu.

De manière générale, la participation au Jeu est limitée à une (1) participation par session et par personne (même nom, même prénom, même adresse), durant toute la durée du Jeu.

## **Article Cinquième : Dotations et attributions**

### *5.1. Dotations mises en jeu et conditions d'attributions*

#### Première étape :

Un total de dix-huit (18) dotations est mis en jeu dans le cadre de la première étape :

- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – RC Lens »** qui se tiendra le 23/08/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – AS Monaco »** qui se tiendra le 13/09/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – FC Lorient »** qui se tiendra le 24/09/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – LOSC LILLE »** qui se tiendra le 04/10/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Olympique Marseille »** qui se tiendra le 25/10/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – EA Guingamp »** qui se tiendra le 08/11/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Stade de Reims »** qui se tiendra le 03/12/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – SM Caen »** qui se tiendra le 13/12/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – FC Toulouse »** qui se tiendra le 10/01/2015 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – FC Metz »** qui se tiendra le 24/01/2015 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – PSG »** qui se tiendra le 07/02/2015 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – FC Nantes »** qui se tiendra le 21/02/2015 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Montpellier HSC »** qui se tiendra le 07/03/2015 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.

- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – OGC Nice »** qui se tiendra le 21/03/2015 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – SC Bastia »** qui se tiendra le 12/04/2015 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – AS Saint- Etienne »** qui se tiendra le 18/04/2015 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Evian TG »** qui se tiendra le 02/05/2015 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – FC Girondins de Bordeaux »** qui se tiendra le 16/05/2015 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.

Pour chaque session, les dotations de la première étape seront attribuées par tirage au sort. Les tirages au sort sont effectués trois (3) jours avant la date de chaque match des sessions, sauf dans les cas où il s'agit d'un match tenu le dimanche, auquel cas le tirage au sort sera effectué le mercredi précédant.

Les supporters sélectionnés pour la première session ne se voient pas attribuer de places pour le match OL - Rennes FC et ils devront se rendre par leurs propres moyens et à leurs propres frais au Stade Gerland à Lyon (69007). Ainsi, ils ne pourront prétendre à aucune prise en charge ni indemnisation quelle qu'elle soit, notamment au titre de leur présence audit match.

Les dotations gagnées au titre de la première étape du Jeu sont confirmées aux gagnants concernés par l'envoi d'un email. A compter de l'heure d'expédition de cet email, chaque gagnant dispose de vingt-quatre (24) heures maximum pour confirmer son adresse postale, permettant à la Société Organisatrice de lui envoyer sa dotation. En l'absence de réponse sous vingt-quatre (24) heures, tout gagnant perd son droit à l'attribution de sa dotation, qui pourra discrétionnairement être remise en Jeu ou non par la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée à cet égard.

Les dotations liées à la première étape du Jeu sont envoyées aux gagnants dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures suivant la confirmation du gain par le gagnant, sans que ce délai ne puisse engager la Société Organisatrice.

Seconde étape :

Un total de quatre (4) dotations « challenge » est mis en jeu dans le cadre de la seconde étape du Jeu :

- **Un (1) véhicule i30 1.4 100 Pack Evidence** d'une valeur unitaire de 16 400 € TTC.
- **Deux (2) véhicules i10 1.0 Pack Evidence**, d'une valeur unitaire de 10 860 € TTC.
- **Un (1) véhicule i20 1.2 Pack Evidence**, d'une valeur unitaire de 13 150 € TTC

Si l'un des supporters sélectionnés pour la première session remporte une dotation « challenge », celle-ci sera remise à une association caritative choisie par le supporter après consultation de la société organisatrice et de l'Olympique Lyonnais.

Sont également mises en jeu via la roue Hyundai les dotations suivantes dont la quantité n'est pas définie, celle-ci dépendra du résultat du lancement de la roue ainsi que du nombre de Gagnants Challenge qui marque un but :

- **Des ballons FIFA** d'une valeur unitaire de vingt-cinq (25) euros TTC
- **Des maillots OL** d'une valeur unitaire de quatre-vingt (80) euros TTC
- **Des écharpes OL** d'une valeur unitaire de vingt-cinq (25) euros TTC
- **Des sweat d'entraînement OL** d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros TTC
- **Des montres OL** d'une valeur unitaire de vingt-cinq (25) euros TTC
- **Des polos OL** d'une valeur unitaire de quarante-cinq (45) euros TTC
- **Des sacs de sport OL** d'une valeur unitaire de quarante-cinq (45) euros TTC
- **Des casques audio OL** d'une valeur unitaire de quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (49€99)
- **Des lots de deux (2) places à un match à domicile** selon les disponibilités d'une valeur unitaire minimale de quarante (40) euros TTC

Concernant les dotations, il est expressément déclaré par la Société Organisatrice – ce que les participants reconnaissent – que l'intégralité de ces dotations ne sera pas nécessairement attribuée durant le Jeu, leur attribution étant fonction du succès des participants tirés au sort, au moment du Challenge. Dans de tels cas, la ou les dotation(s) non attribuée(s) restera(en)t de la propriété de la Société Organisatrice.

Si toutes les dotations « Challenge » étaient déjà attribuées au cours de la période du Jeu, il est expressément déclaré par la Société Organisatrice qu'aucune dotation supplémentaire, non prévue au sein du présent règlement, ne sera remise en jeu. A titre d'exemple, si toutes les dotations « Challenge » étaient attribuées dès les quatre (4) premières sessions du Jeu, aucune dotation « Challenge » ne sera attribuée lors des quinze (15) sessions restantes. Néanmoins, les Gagnants de la première étape pourront tenter de remporter les lots de la roue Hyundai.

Sous réserves de la limitation prévue au présent article, pour chaque session, les trois (3) participants tirés au sort ou les membres des clubs de supporters sélectionnés, et ayant valablement confirmé leur présence, se rendent par leur propre moyen, et à leurs propres frais, au match concerné par la session pour laquelle ils ont été tirés au sort ou sélectionnés, au Stade Gerland à Lyon (69007). Les participants reconnaissent qu'ils ne pourront prétendre à aucune prise en charge ni indemnisation quelle qu'elle soit, notamment au titre de leur présence audit match.

Sur place, les participants sélectionnés seront accueillis par un membre de la société SPORTFIVE. Les modalités précises de cette prise en charge (lieu précis, nom du contact...) sont communiquées aux participants tirés au sort par courriel ou au téléphone, au plus tard la veille de la date du match faisant l'objet de la session pour laquelle ils ont été tirés au sort.

Les participants sélectionnés se rendront en avant match sur la pelouse du STADE GERLAND, afin de participer au Challenge, et de tenter de toucher la barre transversale d'une cage de but de football au moyen d'un ballon de football qui leur sera fourni, placé à 35 mètres de la cage de but.

Chacun des trois (3) participants effectuera à tour de rôle deux (2) essais au pied successifs de tir direct, sans rebond, au signal du speaker. Il est entendu par les participants que les tirs ne peuvent pas être effectués avec des chaussures à crampons (stabilisés, moulés ou vissés). Aucune participation à la session de tirs avec des chaussures telles que mentionnées ne pourra être acceptée, ceci pouvant constituer une cause de disqualification du participant.

L'ordre de passage des trois (3) participants respectera l'ordre du tirage au sort.

Le gagnant du Challenge est celui qui touche en premier la barre transversale de la cage de football, sous l'arbitrage du speaker de l'agence de communication « OUI ART » qui annoncera officiellement le nom de l'éventuel gagnant.

Dans le cas où l'un des premiers participants ayant été tiré au sort remporterait le Challenge, les autres participants ne peuvent plus remporter de dotations Challenge et plus aucun tir ne pourra être fait. Néanmoins, la dotation déterminée préalablement par la roue Hyundai sera remportée par tout Participant n'ayant pas encore effectué un seul de ses deux essais ainsi que par celui qui aurait marqué un but lors de ses essais.

Au contraire, si aucun des trois (3) participants ayant été tiré au sort ne parvient à toucher la barre transversale de la cage de football, avec ses deux (2) essais, la dotation « Challenge » de la session concernée est remise en jeu, et sera susceptible d'être remportée par l'un des trois (3) participants tirés au sort lors de la session suivante. De plus seuls les Gagnants de la première étape ayant marqué un but remporte le gain de la roue Hyundai.



Dans toute hypothèse, un abonné au stade Gerland supporter de l'Olympique Lyonnais remportera également la dotation de la roue Hyundai. Celui-ci sera sélectionné par tirage au sort parmi les présents au match de la session concernée.

Les quatre (4) dotations « Challenge » sont mises en jeu au moment du Challenge, dans l'ordre suivant :

- **Un (1) véhicule i30 1.4 100 Pack Evidence**
- **Un (1) véhicule i10 1.0 Pack Evidence**
- **Un (1) véhicule i10 1.0 Pack Evidence**
- **Un (1) véhicule i20 1.2 Pack Evidence**

Le participant qui ne procéderait pas selon les modalités du Jeu ci-dessus énoncées, ou qui aurait un comportement indécent et/ou non conforme aux bonnes mœurs, serait purement et simplement disqualifié, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation de quelque sorte, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse en être engagée.

En cas de mauvaises conditions climatiques, de nuisances sonores ou d'effets de foule, les participants ne pourront ni exiger un report de leurs essais, ni prétendre à une nouvelle chance d'effectuer leurs essais, ni réclamer aucune indemnisation.

Cependant, en cas de report officiel du match, la participation au Challenge sera reportée dans les mêmes conditions, sans qu'aucune indemnité de quelque sorte que ce soit ne puisse être réclamée par les participants.

### ***5.2. Précisions et responsabilité***

Pour chaque dotation, la valeur indiquée correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être mise en cause à ce titre, ce que les participants reconnaissent.

Aucune dotation ne pourra être remise à un participant qui ne remplirait pas les conditions de participation requises, telles qu'exposées au sein du présent règlement. Notamment, aucun véhicule ne pourra être remis à un participant qui ne justifierait pas d'une pièce d'identité et d'un permis de conduire catégorie « B », en cours de validité depuis l'inscription au jeu. Dans les cas où l'une ou plusieurs des dotations ne pourraient être remises à leurs gagnants, en raison de l'absence de respect des conditions exposées au présent règlement par ces derniers, la Société Organisatrice ne pourrait se voir contrainte de remettre les dotations concernées en Jeu, et déciderait seule et de manière arbitraire du sort donné auxdites dotations.

L'intégralité des dotations exposées en article 5.1. du présent règlement de jeu sont acceptées telles qu'elles sont annoncées, dans les limites annoncées, sans que leur gagnant ne puisse prétendre à aucun changement. Notamment, aucun gagnant de l'une des dotations « Challenge » ne pourra prétendre à un changement de sa dotation, pour quelques raisons que ce soit (couleur du véhicule, etc.).

Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé, totalement ou partiellement, par les gagnants des dotations. Chaque dotation est nominative et ne pourra par conséquent être attribuée par la Société Organisatrice à une autre personne.

L'ensemble des dotations ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre valeur monétaire.

Concernant les dotations « Challenge », les frais d'immatriculation, d'assurance, ainsi que tout autre coût administratif quel qu'il soit, restent à la charge du gagnant ou de l'association caritative.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement ultérieur d'adresse (postale ou de messagerie électronique) des gagnants, qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou si les coordonnées renseignées s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées. De manière générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être recherchée, pour toute conséquence liée à tout retard et/ou absence de réception d'informations, par voie postale et/ou électronique.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations exposées au sein du présent règlement, par des produits ou des prestations d'une valeur au moins égale, en cas d'indisponibilité desdites dotations, en cas de force majeure et/ou d'évènements indépendants de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par les participants, ni qu'aucune contrepartie ou équivalent financier ne puissent être réclamés par ces derniers.

Tout gagnant d'une dotation Challenge sera avisé par courriel de la mise à disposition de son véhicule, qui lui sera remis chez le distributeur agréé HYUNDAI le plus proche de son domicile (selon l'adresse renseignée dans le formulaire du Jeu par les participants), ou au Stade Gerland, à la discrétion de la Société Organisatrice, dans un délai de trois (3) mois suivant la proclamation faite par le speaker de son nom, lors de la seconde étape.

Le gagnant devra présenter au distributeur une pièce d'identité en cours de validité, son permis de conduire catégorie « B » en cours de validité et un certificat d'assurance du véhicule valide à la remise des clefs du véhicule.

A défaut de prendre possession d'un véhicule gagné, dans un délai de cinq (5) mois suivant la proclamation de son nom faite par le speaker, tout participant perdra le bénéfice de sa dite dotation, qui restera la propriété de la Société Organisatrice, sans que cette dernière n'ait aucune obligation de la remettre en Jeu.

Toute autre dotation sera remise par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu au plus tard trois (3) mois après l'annonce du gain.

### **Article Sixième : Justification d'identité**

Les participants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à vérifier leur identité, notamment par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et ce à tout moment du Jeu. Dans le cadre de la seconde étape, et plus particulièrement au moment de la remise des dotations Challenge, les participants autorisent expressément la Société Organisatrice, ainsi que les membres du réseau de celle-ci, à vérifier leur identité, la validité de leur permis de conduire, la validité de leur justificatif de domicile, ainsi que l'existence d'un certificat d'assurance du véhicule valable.

### **Article Septième : Remboursement des frais de participation**

a)-Si les participants ont joué en utilisant un modem et une ligne téléphonique fixe ou une ligne téléphonique mobile facturée selon le temps de connexion passé ou le volume de ko transmis, les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.22 euros TTC.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes de remboursement devront être adressées par voie postale à Hyundai Motor France – Service Digital Marketing, 1 Avenue du Fief 95505 CERGY-PONTOISE au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du Jeu, le cachet de la Poste faisant foi. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous.

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du participant,
- Date de participation au Jeu,
- Nom du Jeu,
- Nom du fournisseur d'accès à internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),
- Un RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

**b)**-Si les participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès au jeu-concours ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

### **Article Huitième : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu exonère FACEBOOK de toute responsabilité, ce réseau social n'étant ni gestionnaire ni parrain de cette opération.

Si la Société Organisatrice annulait le Jeu, l'écourtait, le prorogeait, le reportait ou en modifiait le règlement, elle ne pourrait voir sa responsabilité engagée ; notamment, et sans que cela ne soit limitatif, en cas de modification du calendrier des matchs de football pour quelque raison que ce soit (intempéries...).

Des modifications à ce règlement peuvent intervenir pendant le Jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée, et sans que cette dernière n'ait à produire une quelconque justification. Toute modification des conditions du Jeu fera l'objet d'un avenant, considéré comme annexe au présent règlement, et déposé auprès de l'étude spécifiée en article 11 du présent règlement.

Toute conséquence sur le Jeu, quelle qu'elle soit, résultant d'un cas de force majeure et/ou d'un élément indépendant de la volonté de la Société Organisatrice ne saurait engager la responsabilité de cette dernière. Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulé par la Société Organisatrice s'il s'avérait que des fraudes ou tentatives de fraude étaient intervenues,

notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans de tels cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants, du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout participant ayant fait une déclaration mensongère pourrait être exclu du Jeu, et la Société Organisatrice pourrait décider que la dotation qu'il aurait gagnée ne serait pas attribuée, et restera sa propriété, sans être remis en jeu, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée (sans que cette liste soit limitative) :

- Pour tout dommage résultant de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de l'une ou plusieurs des dotations attribuées à un ou plusieurs participants dans le cadre du Jeu,
- Pour tout dommage intervenant à l'occasion d'un match auquel un ou plusieurs participants se seraient rendus, suite à l'attribution d'une place pour ledit match, dans le cadre du Jeu,
- si un participant saisisait des coordonnées incorrectes,
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné...),
- si une défaillance technique du serveur d'hébergement du jeu empêchait un participant d'accéder au jeu concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, de tout accident lié à l'utilisation de la dotation, d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas d'indisponibilité du site pendant la durée du jeu,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des participants,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (par exemple incompatibilité des logiciels) à l'accès à internet (par exemple encombrement du réseau, virus, piratage,...), aux messageries électroniques, à la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (par exemple coupure d'électricité) lors ou après la connexion effectuée pour participer au Jeu,
- en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu dû notamment à des actes de malveillance externes.

Les participants devront prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site internet sur lequel est hébergé le Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement, sous réserve des réglementations et lois applicables.

### **Article Neuvième : Utilisation et diffusion des données**

Les participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations de base, à savoir : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations que le participant a rendues publiques.

Le participant accepte également que la Société Organisatrice publie des messages de statut, des articles, des photos et des vidéos en son nom.

Toutes les informations que les participants communiquent dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice ainsi qu'à ses partenaires, ce que les participants acceptent.

En outre, tout participant remportant une dotation dans le cadre du Jeu, autorise expressément et gratuitement la Société Organisatrice et ses partenaires à publier ses nom,

prénom et éventuellement une ou plusieurs photo(s), et ce dans un délai d'un an à compter de la date de clôture du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse du Jeu. Pour l'exercer, le participant doit adresser sa demande par écrit à : HYUNDAI MOTOR France, 1 avenue du Fief, 95505 CERGY-PONTOISE.

### **Article Dixième : Réclamations**

Les réclamations devront être transmises à HYUNDAI MOTOR France, 1 avenue du Fief 95505 CERGY-PONTOISE, dans un délai de 90 jours maximum à partir de la fin du Jeu, le cachet de la Poste faisant foi. Le timbre sera remboursé au tarif lent à vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Pontoise, dans la limite des dispositions législatives en vigueur.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

A toutes fins, il est entendu qu'en cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

### **Article Onzième : Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement du Jeu « Le Challenge Hyundai 2014 » est déposé à l'étude de Maître ORAIN Audoin, Huissier de Justice à CERGY (95000), 16 rue Traversière.

Il est également disponible sur la page FACEBOOK dédiée au Jeu, ainsi que sur le site internet de la société organisatrice : <http://www.hyundai.fr>

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne en faisant la demande. Cette demande s'effectue auprès de la Société Organisatrice. Les frais postaux d'une telle demande peuvent être remboursés au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine, sur simple demande des participants envoyée à l'adresse de la Société Organisatrice.

Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne.

### **Article Douzième : Propriété**

Le site internet sur lequel le Jeu est hébergé et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de Hyundai Motor France.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ledit site et/ou le Jeu, hormis par Sportfive, So Buzz, Innocean Worldwide France, Olympique Lyonnais et la Société Organisatrice, sont strictement interdites.